

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les Arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée des **travaux ENEDIS d'ouverture devant coffrets sur trottoir pour réparation câbles – avenue François Mitterrand** à Mulsanne et devant être réalisés par **BOUYGUES E&S**.

ARRÊTE

Article 1 : Aux vus des dits travaux, la **circulation** sera **perturbée** et réglementée au droit du chantier avec un **empiètement sur le trottoir et sur la chaussée, Avenue François Mitterrand (RD 338)**, avec un **alternat** par feux ou manuel par panneaux B15, C18 ou K10, pendant la période des travaux et selon sa nécessité soit :

Du mardi 10 juin 2025 au mercredi 11 juin 2025.

Article 2 : Le **stationnement** sera **interdit au droit du chantier** et selon sa nécessité pendant la période des travaux et sera considéré comme gênant (enlèvement de véhicules – Art. R. 417-10). Le **dépassement** sera également **interdit** dans l'emprise du chantier. La **vitesse** au droit du chantier sera **limitée à 30 Km/h**.

Article 3 : Les **piétons** seront invités à **emprunter l'accotement opposé des travaux** afin d'en assurer leur sécurité selon la nécessité du chantier.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 13 mai 2025,
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,
Patrick FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr